

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE

OBJET

DE LA DELIBERATION

15 bis, rue Général Fauconnet - Renonciation à acquérir un bien sans maître

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a été informée, après enquête, qu'une maison d'habitation, constituant le lot n°3 de la copropriété située 15 bis, rue Général Fauconnet, cadastrée section HP n°137, est un bien immobilier dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession pendant cette période.

Il constitue donc un bien sans maître et, à ce titre, peut être acquis de plein droit par la commune.

L'intégration dans le patrimoine communal de cette maison vétuste, d'une superficie habitable d'environ 30 m², grevée d'une hypothèque et faisant l'objet d'occupations illégales, ne présente aucun intérêt pour la Ville.

Il est proposé de renoncer à l'acquisition de ce bien sans maître, dont la propriété sera transférée de plein droit à l'Etat.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la renonciation à acquérir de plein droit un bien sans maître, à savoir une maison d'habitation constituant le lot n°3 de la copropriété située 15 bis, rue Général Fauconnet, cadastrée section HP n°137 ;

2- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ